

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 2 juin 2020, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de M. Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, M. VANOVERSHELDE, Mme PECO, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC, M. MAERTEN, M. GHELEIN, Mme VAN DE ROSTYNE

Absents : M. SIEMIATKOWSKI, Mme LENIERE,

Pouvoirs : M. SIEMIATKOWSKI à Mme ROHART, Mme LENIERE à M. SCHRICKE,

Secrétaire de séance : Mme VAN DE ROSTYNE

Les questions suivantes ont été évoquées :

I - INDEMNITES DES ELUS

La loi prévoit que les indemnités des élus sont fixées en référence à l'indice brut 1027 (3 889.40 €) et en fonction de la population. Pour notre commune, le Maire bénéficie automatiquement d'une indemnité correspondant à 51.6 % de cet indice soit 2 006.93 €. Un adjoint peut bénéficier d'une indemnité à hauteur de 19.8 % de cet indice (770.10 €). Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 3, l'enveloppe maximale est donc de 4 317.23 € conformément au tableau joint.

Les adjoints ont reçu une délégation de la façon suivante :

- M. Edouard GOSSEY, finances
- Mme Géraldine DEGRAVE, communication et affaires sociales
- M. Philippe CRINQUETTE, travaux.

M. SCHRICKE précise qu'il a donné délégation à 4 conseillers, à savoir :

- M. Frédéric CEROUTER : environnement, travaux et sécurité
- Mme Laurence PECO : liens inter générationnels
- Mme Delphine LEBLANC : vie scolaire et famille
- Mme Kathy ROHART : relations avec les associations et gestion du cimetière

M. le Maire propose une répartition des indemnités de la façon suivante :

- Maire : 44 % de l'IB 1027 soit 1 711.34
- Adjoint : 11 % de l'IB 1027 soit 427.83 €
- Conseillers délégués : 4 % de l'IB 1027 soit 155.58 €

Ainsi pour un Maire, 3 Adjoint et 4 Conseillers délégués, l'enveloppe globale mensuelle s'élève à 3 623.15 €, inférieure à l'enveloppe maximale qui est de 4 317.23 €.

Les élus adoptent les délibérations ci-dessous à l'unanimité.

Délibération : 12/2020

Objet : indemnité du Maire, inférieure au barème

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que Caestre est un village de 2011 habitants,

Vu la demande de M. SCHRICKE, Maire, en date du 2 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 %, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à main levée, à l'unanimité, et avec effet au 25 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44 % de l'IB 1027.

Délibération : 13/2020

Objet : Indemnités de fonction des Adjointes au Maire

M. le Maire rappelle que les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les conditions d'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Les délégations de fonction ont été attribuées par arrêtés avec effet au 25 mai 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

L'indemnité des Adjointes est fixée par référence à l'indice brut 1027 et en fonction de la population. Pour Caestre, commune de 2011 habitants, le taux maximum est de 19.8 % de l'indice brut 1027.

Par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer le taux de 11 %, selon le tableau annexé à la présente délibération. Cette décision prend effet au 25 mai 2020.

Délibération : 14/2020

Objet : Indemnités de fonction des Conseillers délégués

M. le Maire rappelle que les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les conditions d'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Les indemnités des Adjointes ont été fixées par délibération du 2 juin 2020.

M. le Maire précise qu'en application de l'article L 2123-24-1 du C.G.C.T., les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer, avec effet au 2 juin 2020, une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux délégués, désignés par arrêtés en date 2 juin 2020 :

- M. Frédéric CEROUTER : environnement, travaux et sécurité
- Mme Laurence PECO : liens inter générationnels
- Mme Delphine LEBLANC : vie scolaire et famille
- Mme Kathy ROHART : relations avec les associations et gestion du cimetière

Une indemnité mensuelle sera versée au taux de 4 % de l'indice brut 1027, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits seront prévus au budget primitif.

II - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS

II - 1 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

M. SCHRICKE rappelle que ce syndicat assure pour notre commune les compétences :

- autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- autorité organisatrice de la distribution publique de gaz
- télécommunications numériques
- éclairage public investissement et fonctionnement

Un document de présentation a été transmis aux élus.

L'article 9 des statuts du Syndicat prévoit que chaque Commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les représentants de la commune sont élus conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 15/2020

Objet : Election des délégués au sein du S.I.E.C.F.

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre.

Après avoir rappelé les buts et compétences de ce syndicat, M. le Maire informe le Conseil que la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants et invite les candidats à se faire connaître.

M. le Maire invite ensuite l'assemblée, à désigner, par un vote à bulletin secret, ses représentants au Comité Syndical.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Votants : 19

Exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

M. Jean-Luc SCHRICKE, 19 voix
M. Olivier LOEWENGUTH, 19 voix

Délégués suppléants :

Mme Laurence PECO, 19 voix
M. Fabien GHELEIN, 19 voix

II – 2- DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS POUR LE SIDEN SIAN

La commune adhère au SIDEN-SIAN pour l'exercice des compétences suivantes : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines, défense extérieure contre l'incendie.

Il convient de désigner un grand électeur par compétence, qui peut être la même personne pour toutes les compétences.

M. CRINQUETTE est élu conformément aux délibérations ci-dessous :

Délibération : 16/2020

Objet : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Dunkerque pour la compétence «**eau potable**»- Commune comptant une population inférieure à 5 000 habitants (données INSEE 2017)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2020 inférieure à 5.000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **Eau potable** »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5 000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence «**eau potable**» d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

➤ Nombre d'inscrits : 19

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- M. Philippe CRINQUETTE, 19 voix

Est élu :

M. Philippe CRINQUETTE

Membre du Conseil Municipal de Caestre

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « **Eau potable** », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de Lille dans ce même délai.

Délibération : 17/2020

Objet : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Dunkerque pour la compétence « **assainissement collectif** » - Commune comptant une population inférieure à 5 000 habitants (données INSEE 2017)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune connue au 1^{er} janvier 2020 inférieure à 5.000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **assainissement collectif** »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020, une population inférieure à 5 000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence « **assainissement collectif** » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au

titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- M. Philippe CRINQUETTE, 19 voix

Est élu :

M. Philippe CRINQUETTE
Membre du Conseil Municipal de Caestre

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence «**assainissement collectif** », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de Lille dans ce même délai.

Délibération : 18/2020

Objet : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Dunkerque pour la compétence «**assainissement non collectif** » -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **assainissement non collectif** »,

6- CR- POUR AFF - 02/06/2020

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,
Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, doive procéder à la désignation pour la compétence «**assainissement non collectif** » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- M. Philippe CRINQUETTE, 19 voix

Est élu :

M. Philippe CRINQUETTE
Membre du Conseil Municipal de Caestre

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence «**assainissement non collectif** », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de Lille dans ce même délai.

Délibération : 19/2020

Objet : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Dunkerque pour la compétence «**gestion des eaux pluviales urbaines** »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,
Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,
Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence «**gestion des eaux pluviales urbaines**»,
Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,
Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, à la désignation pour la compétence «**gestion des eaux pluviales urbaines** » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- M. Philippe CRINQUETTE, 19 voix

Est élu :

M. Philippe CRINQUETTE
Membre du Conseil Municipal de Caestre

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence «**gestion des eaux pluviales urbaines** », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de Lille dans ce même délai.

Délibération : 20/2020

Objet : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Dunkerque pour la compétence «**défense extérieure contre l'incendie**» -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence «**défense extérieure contre l'incendie**»,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant une population inférieure à 5 000 habitants, doive procéder à la désignation pour la compétence «**défense extérieure contre l'incendie**» d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- M. Philippe CRINQUETTE, 19 voix

Est élu :

M. Philippe CRINQUETTE
Membre du Conseil Municipal de Caestre

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence «**défense extérieure contre l'incendie**», l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de Lille dans ce même délai.

III - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

III - 1- COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire propose la mise en place de 5 commissions sachant qu'il est membre de droit et les élus intègrent celles-ci de la façon suivante :

- *Finances* : M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, M. CAROUX
- *Travaux, environnement, sécurité, développement durable* : M. CRINQUETTE, M. GOSSEY, M. VANOVERSCHELDE, M. CEROUTER, Mme PECO, M. LOEWENGUTH, M. CAROUX, M. GHELEIN, Mme VAN DE ROSTYNE,
- *Liens inter générationnels* : Mme PECO, M. SIEMIATKOWSKI, Mme PARIS, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. GHELEIN
- *Vie scolaire et famille, sport* : Mme LEBLANC, Mme PECO, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VAN DE ROSTYNE
- *Vie associative et gestion du cimetière* : Mme ROHART, Mme PECO, Mme PARIS, Mme CALOONE, M. GHELEIN, Mme LENIERE

Mme PECO souhaite obtenir le compte rendu des réunions de toutes les commissions.

III - 2 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article R 123 - 7 du code de l'action sociale et des familles précise que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal, le nombre ne peut pas être supérieur à 16 et il ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal, l'autre moitié par le Maire. L'équipe précédente comprenait 14 membres.

Après débat et considérant l'avis des élus et le nombre de personnes intéressé par le CCAS, il est décidé de porter ce nombre à 16, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 21/2020

Objet : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal, l'autre moitié par le Maire.

M. le Maire propose 16 membres.

Lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide donc de fixer à 16, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Suite à cette décision, il convient de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal.

M. le Maire invite les personnes intéressées à se manifester.

Une seule liste est déposée, celle-ci est donc élue conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 22/2020

Objet : élection des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS

Conformément à l'article R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire rappelle que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise qu'il est président de droit du CCAS.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CCGT qui stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 a fixé à 8 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal, au conseil d'administration du CCAS.

Sont donc membres du CCAS, la liste des Conseillers composée de Mme DEGRAVE, Mme ROHART, M. SIEMIATKOWSKI, Mme PECO, Mme PARIS, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. GHELEIN.

III -3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres intervient uniquement pour les marchés publics passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens soit 5 350 000 € pour les travaux et 214 000 € pour les fournitures et services. Considérant la taille de la commune, la CAO est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et présidée par le Maire.

Au vu de ces montants, celle-ci n'interviendra pas dans notre commune.

Toutefois, M. SCHRICKE précise qu'il souhaite une assistance technique et une aide à la décision et propose donc la création d'une commission MAPA afin d'être assisté dans l'attribution des marchés inférieurs aux seuils ci-dessus.

11- CR- POUR AFF - 02/06/2020

M. le Maire propose de fixer la composition de la commission MAPA de la même manière que la commission d'appel d'offres soit 3 titulaires et 3 suppléants. Le rôle de la commission sera de donner un avis mais elle ne pourra en aucun cas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée. Cette décision appartient au Maire.

Une seule liste fait acte de candidature et est élue conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération : 23/2020

Objet : désignation d'une commission MAPA

M. le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres intervient uniquement pour les marchés publics passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens soit 5 350 000 € pour les travaux et 214 000 € pour les fournitures et services.

Toutefois, M. le Maire précise qu'il souhaite une assistance technique et une aide à la décision et propose donc la création d'une commission MAPA afin de l'assister dans l'attribution des marchés inférieurs aux seuils ci-dessus.

M. SCHRICKE propose de fixer la composition de la commission MAPA de la même manière qu'une commission d'appel d'offres soit 3 titulaires et 3 suppléants. Le rôle de la commission sera de donner un avis mais elle ne pourra en aucun cas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée. Cette décision appartient au Maire.

Il invite les élus à se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés à procédure adaptée et confirme que celle-ci sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres

- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le Maire et sera composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif : le comptable et le maître d'œuvre.

Après avoir fait appel à candidature, et considérant qu'une seule liste se présente Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales s'appliquent :

« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La liste composée de :

Membres titulaires : M. GOSSEY, M. CEROUTER, M. CRINQUETTE

Membres suppléants : M. MAERTEN, M. LOEWENGUTH, M. CAROUX

Constitue la commission MAPA de la commune

IV - REGLEMENT INTERIEUR

Depuis le 1^{er} mars 2020, les Conseils Municipaux des communes de plus de 1000 habitants ont dans l'obligation d'adopter un règlement intérieur.

M. SCHRICKE propose de transmettre, prochainement par mail, une ébauche et suggère d'évoquer cette question lors de la prochaine réunion. Cette proposition est adoptée.

V - QUESTIONS DIVERSES

V - 1 - ORGANISATION DES PROCHAINES REUNIONS

Après débat, il est admis que les séances auront lieu le mercredi à 19 h 30 et au minimum une réunion par trimestre. Les élus acceptent l'envoi dématérialisé de l'ensemble des documents.

V - 2 - COMMUNICATION

Mme DEGRAVE intervient sur les points relatifs à la communication : site internet, face book, publications municipales et indique qu'elle a déjà contacté les associations du village et travaille à l'élaboration d'un document qui pourrait être diffusé tous les 3 mois.

Mme l'Adjointe en charge de la communication estime qu'il est nécessaire de communiquer via le site de la commune et face book mais demande à centraliser les informations afin de les valider et publier au moment opportun. Il convient de privilégier le site : caestre.fr.

Le nom de la page face book de la commune sera modifié. Actuellement, elle est intitulée « caestre notre village » et cela entraîne une confusion avec la page « caestre59 », gérée par un particulier.

Le nom de « caestre la mairie » est suggéré.

L'idée d'installer un panneau lumineux comme il en existe à Méteren ou à Steenvoorde est émise.

M. SCHRICKE indique qu'une réflexion en ce sens sera menée et des entreprises, spécialisées en la matière, seront contactées.

V - 3 - CENTRE AERE

Le responsable des centres aérés de la CCFI est confiant quant à l'organisation d'un centre de loisirs, du 6 au 31 juillet. Les locaux disponibles dans la commune permettent le respect des gestes barrières. La taille des groupes sera adaptée.

Des animations seront organisées dans la commune plutôt que des déplacements à l'extérieur.

V - 4 - CARREFOUR RUE DE STRAZEELE - RUE DE LA LIBERATION - RUE D'HAZEBROUCK

Le projet de sécurisation du carrefour rue de Strazeele, rue de la Libération, rue d'Hazebrouck est toujours d'actualité. Une étude approfondie est en cours.

Lors de cette réunion, l'ilot central à la sortie du lotissement, rue d'Hazebrouck est également évoqué, sa largeur insuffisante pose problème.

Les idées pour faire ralentir les automobilistes sont émises : dos d'ânes, feux intelligents.

Les services du Département seront interrogés sur ces questions afin de réfléchir aux différentes solutions et trouver des financements.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire invite les élus à s'exprimer.

M. CRINQUETTE rappelle que dans le passé des concours de maisons fleuries ou maisons illuminées étaient organisés, ce qui apportait une animation au sein du village.

Différentes remarques ont été émises suite à des incivilités constatées. Des courriers seront transmis aux personnes concernées et des rappels seront évoqués dans la prochaine publication municipale.

M. SCHRICKE propose d'installer une boîte à idée en Mairie.

Pour terminer, la demande d'eau présentée par les jardiniers est évoquée. Différentes idées sont émises. Mais cette question étant du ressort du CCAS, elle sera évoquée lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Caestre,
Jean-Luc SCHRICKE